

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2023

Séance du 12 juin 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	12
Vote	14
Date convocation	07/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA MAISON DITE « BELANGER » A UTELLE VILLAGE.

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Rémy RAPPELLO, Jean-Luc VIGNA, Corinne COMINO, Fabienne RASPAU, Karine FAY, Geneviève PEPE, Cyril LEGER.

Pouvoirs : Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, donne pouvoir à Yves GILLI. Olivier CORNELIUS donne pouvoir à Yvette MARTIN.

Absents :

Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Maire d'Utelle rappelle les travaux prévus dans le cadre de la création d'un espace de loisirs à Utelle village en lieu et place de la maison dite « Belanger » et dont la première phase de ces travaux concerne la sécurisation et la démolition du bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 15/2023 du 13 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Vu l'article 1-1° de la délibération 17/2020 du 11 juin 2020 relatif aux pouvoirs délégués au Maire,

Vu la délibération 28/2019 du 20 juin 2019 approuvant le projet de travaux à la maison dite « Belanger »,

Vu la délibération 48/2020 du 27 novembre 2020 autorisant le Maire à signer et à procéder au dépôt de dossier d'urbanisme afférant à ce dossier,

Vu la délibération 6/2021 du 5 mars 2021 autorisant le Maire à demander des subventions dans le cadre de la DSIL et approuvant le plan de financement,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement concernant la première phase de ces travaux,

Le maire informe le Conseil municipal de sa démarche auprès des établissements bancaires afin de recourir à un emprunt dans le cadre de ces travaux et fait état de l'offre financière proposée par le Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

AR Annulation Préfecture006-210601514-20230612-202023-DE
Reçu le 16/06/2023**1) Taux fixe classique**

Montant	Durée (années)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type échéances	Frais de dossier	Observations : Autres possibilités _ opter pour :
80 000 €	20	4,45%	Mensuelle, Trimestrielle ou Annuelle	Constantes	0,20% du capital emprunté soit 160 €	_ un amortissement linéaire afin d'optimiser le coût du crédit _ une périodicité de remboursement mensuelle, semestrielle ou annuelle

2) Prêt relais subventions

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier	Remboursement du capital
155 000 €	24	4,12%	21 mois	Trimestriel	0,20% du capital emprunté soit 310 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement des subventions

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire aux financements sus énoncés en vue de procéder aux travaux de démolition de la maison dite « Belanger » auprès du Crédit Agricole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

